

faire à certaines conditions de stage & subir un examen. Ils n'étaient nommés que pour trois ans & devaient, au bout de ce temps, rendre compte de leur gestion avant d'obtenir un nouveau poste.

En 1790, Florida Blanca supprima l'examen d'entrée, nomma les corrégidors pour six ans & les exonéra de l'obligation de rendre leurs comptes<sup>1</sup>. L'expérience avait prouvé que les juges enquêteurs (*jueces de residencia*), choisis parmi les avocats sans cause de Madrid, vendaient aux corrégidors leurs certificats de bonne gestion<sup>2</sup>. On se contenta d'autoriser les particuliers qui se croiraient lésés à porter leurs plaintes devant la Chambre de Castille.

Les candidats au titre de corrégidor ou d'alcalde mayor adressaient une demande à la Chambre de Castille qui proposait au roi les plus méritants. A parti de 1802, on ne nomma plus que des avocats aux conseils du roi ou aux chancelleries & audiences<sup>3</sup>. Les corrégidorats étaient divisés en trois classes (*de entrada, de ascenso, de termino*). Le traitement de début était de 1,000 ducats; les corrégidors de seconde classe touchaient 2,000 ducats, & ceux de troisième un traitement encore plus élevé. L'avancement récompensait surtout l'ancienneté des services. Il fallait avoir fait un stage de six ans au moins dans une classe pour passer dans la classe supérieure. C'était encore la Chambre de Castille qui faisait les propositions d'avancement<sup>4</sup>. Au bout de dix-huit ans de service, un corrégidor capable & honnête, pouvait devenir auditeur d'une audience ou d'une chancellerie, &, plus tard, membre du Conseil de Castille. Les corrégidorats de Guipuzcoa & de Biscaye étaient considérés comme des postes de confiance; le roi ne les donnait qu'à des magistrats éprouvés & déjà nommés auditeurs d'audience ou sur le point de l'être<sup>5</sup>.

Il y avait des alcaldes mayors nommés par les seigneurs pour

1. *Nov. Rec.*, VII, XI, 30 (1790).

2. *Archivo de la R. Academia de la historia*. E. 134. *Representacion de los reynos que componen la corona de Aragon al señor Carlos III*.

3. *Nov. Rec.*, VII, XI, 32.

4. *Nov. Rec.*, VII, XI, 29 (1783), & 30 (1790).

5. *Id.*, VII, XI, 29 (art. 9). — En 1779, le corrégidor de Guipuzcoa